

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

## PARTIE NON OFFICIELLE

Le service annuel pour le repos de l'âme des Princes défunts sera célébré, à la Cathédrale, le mercredi 4 novembre à 10 heures du matin.

## Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

### 1<sup>er</sup> CONGRÈS INTERNATIONAL DE LA ROUTE

#### Les Congressistes dans la Principauté

Le premier Congrès international de la Route, ouvert sur l'initiative du Gouvernement Français, pour étudier de concert les modifications administratives et techniques dont l'avènement de l'automobilisme a fait une impérieuse nécessité, s'est tenu à Paris, du 11 au 18 octobre.

Le Gouvernement Princier s'était fait représenter par M. Berthet, Conseiller d'Etat, Directeur des Travaux Publics, et par M. le Docteur Guglielminetti, Secrétaire Général de la Ligue contre la Poussière.

M. le Docteur Guglielminetti, membre de la Commission d'organisation, a collaboré d'une manière sérieuse à l'Exposition annexe du Congrès, en faisant connaître par de nombreux échantillons les méthodes de construction et d'entretien couramment appliquées par le Gouvernement Princier et dignes d'être données en exemple au moment d'une exposition internationale.

A l'assemblée plénière du 12 octobre, présidée par M. Louis Barthou, Ministre des Travaux Publics, des Postes et des Télégraphes, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, M. Berthet a été proclamé Vice-Président Général du Congrès.

M. le Docteur Guglielminetti, membre de la Commission d'organisation, a été désigné comme membre du Bureau.

MM. Berthet et Guglielminetti ont pris une part des plus actives aux travaux dans les sections.

M. Berthet a rappelé que l'art de l'ingénieur, sur terre aussi bien que sur mer, était honoré de la constante sollicitude de S. A. S. M<sup>gr</sup> le Prince de Monaco, et que si, par la suite, des essais techniques devaient être effectués sur les indications du Congrès, ces essais, sous un tel Patronage, trouveraient dans la Principauté le champ d'expériences le mieux choisi et le plus largement ouvert, comme on l'a vu toutes les fois qu'il s'est agi d'assurer le succès de quelque noble entreprise intéressant le bonheur de l'humanité.

Le Gouvernement Princier a donc apporté au Congrès une collaboration très sérieuse, très utile, qui a, d'ailleurs, été justement remarquée.

A la clôture des séances tenues à Paris, un grand nombre d'ingénieurs (environ 300) se sont rendus sur la Côte d'Azur et ont reçu le plus brillant accueil dans la Principauté de Monaco.

Les excursionnistes, venus de Nice en automobile, sont arrivés à 11 heures sur la place du Casino où ils ont été reçus par M. de Loth, Maire de Monaco, auprès de qui se tenait M. Martiny, Ingénieur, Directeur des Services extérieurs de la Société des Bains de Mer.

A midi, un banquet offert par la Municipalité a réuni les congressistes à l'Hôtel de Paris. La table d'honneur était présidée d'un côté par M. Berthet, de l'autre par M. de Loth.

Au dessert, M. le Maire de Monaco a pris le premier la parole pour souhaiter la bienvenue aux hôtes de la Principauté et boire « à l'union fraternelle de toutes les nations dans l'ordre, dans la paix et dans la prospérité ».

Ce discours est salué par d'unanimes applaudissements qui se renouvellent quand M. Berthet se lève à son tour.

Dans une allocution soulignée par un triple ban, qui témoigne de l'autorité et des sympathies dont jouit le Directeur des Travaux publics de la Principauté, celui-ci a fait ressortir le rôle joué par notre pays au cours de cette consultation universelle et la valeur du concours qu'on pouvait attendre de lui dans l'avenir.

M. Gersdorf, délégué de l'Allemagne, rend un délicat hommage à la Principauté où tout est combiné pour en faire un véritable paradis terrestre. Il s'incline respectueusement devant S. A. S. le Prince de Monaco dont la sollicitude et l'esprit éclairé s'étendent à toutes les branches de l'activité humaine. M. Gersdorf se fait l'interprète de tous les congressistes en remerciant le Souverain de ce pays pour l'accueil qui leur a été fait.

M. Gassin, premier Adjoint au Maire de Nice, constate la solidarité qui unit toutes les stations de la Côte d'Azur et loue l'hospitalité charmante et fastueuse de la Principauté.

M. Charguerand, Directeur des Routes au Ministère des Travaux Publics en France, fait l'éloge de la belle tenue des routes sur le Littoral et, en particulier, dans la Principauté.

M. Van Ebenhoff, représentant de l'Autriche, remercie la Principauté de son accueil et rend hommage au Docteur Guglielminetti.

Celui-ci remercie en associant à son œuvre M. Fernandez, Président de l'Automobile-Club de Nice, et M. Baillif, Président du Touring-Club français.

Le Délégué italien a pris la parole en dernier lieu et a bu à la prospérité de la Principauté.

Un concert, offert au théâtre du Casino en l'honneur des Congressistes, a eu lieu après le banquet.

A l'issue de cette fête s'est effectuée, comme à regret, la séparation générale.

Le 2<sup>e</sup> Congrès international de la Route doit se tenir à Bruxelles en 1910. Une organisation permanente, instituée par le Congrès qui vient de se dissoudre, assurera dans l'intervalle la continuité des études internationales qui vont se poursuivre dans les Deux Mondes.

Pour maintenir au commerce de la Principauté le bon renom dont il jouit, M. le Directeur de la Sûreté publique a prescrit aux Commissaires de Police et au Service de l'Inspection des denrées alimentaires un redoublement de surveillance et la pratique de prélèvements fréquents aux fins d'examen par le Laboratoire d'Analyses.

Aux dates des 14 et 21 courant, le Directeur de la Sûreté publique, accompagné des Commissaires de Police des quartiers et du Vétérinaire adjoint à l'Inspecteur des Abattoirs, a procédé lui-même à une visite minutieuse des boulangeries, des boucheries et des marchés de la Condamine et de Monte Carlo. Il a fait prélever, en sa présence, les denrées ci-après :

Pain, 16 échantillons; Farine, 7; Tartes, 2; Croissants, 1; Brioches, 2; Biscuits, 1; Champignons secs, 7.

Il a, d'autre part, fait jeter à la voirie :

2 kilog. 750 de viande de bœuf; 3 kilog. poissons; 10 kilog. rognons de moutons; 1 kilog. rate; 3 kilog. grives.

Enfin, il a donné des ordres en vue du changement ou de la réparation de 14 balances.

Toutes les denrées prélevées ont été envoyées immédiatement, aux fins d'examen, au Laboratoire d'Analyses.

Le Directeur de la Sûreté publique va continuer ses tournées, de façon à passer lui-même en revue tout le commerce de l'alimentation.

Nous donnerons ultérieurement les résultats des analyses auxquelles il aura été procédé.

Samedi et dimanche derniers a eu lieu le Concours organisé par l'excellente Société sportive l'Étoile, sous le haut patronage de S. A. S. le Prince de Monaco et sous la présidence d'honneur de S. Exc. le Gouverneur Général, avec le gracieux concours de la Société des Bains de Mer et des Sociétés musicales l'Harmonie de Beausoleil, la Philharmonique et la Lyre Monégasque.

Dix-huit Sociétés monégasques, françaises et italiennes ont pris part au Concours.

La fête a commencé samedi soir par une belle retraite aux flambeaux qui a parcouru les principales voies de Monaco et de la Condamine. Le cortège a défilé devant la tribune d'honneur élevée place du Palais et occupée par M. Roussel, Secrétaire Général du Gouvernement représentant S. Exc. le Gouverneur Général, M. Gindre, Adjoint au Maire de Monaco, M. Marquet, président de l'Étoile, et de nombreuses notabilités. Des poses plastiques et des pyramides avec projections électriques ont été exécutées aux applaudissements du public qui se pressait dans l'enceinte.

La matinée du dimanche a été contrariée par le mauvais temps. Le programme, qui comportait des exercices aux agrès, s'est déroulé dans la salle du Théâtre des Variétés et dans celle de l'Étoile.

A une heure, le temps qui s'était remis au beau a permis le défilé de toutes les Sociétés sportives, entraînées par les accents des trois Sociétés musicales, par les avenues de Monte Carlo, les rues de la Condamine et de Monaco.

La place du Palais, où est venu aboutir le défilé, était noire de monde. Les tribunes étaient garnies par un public choisi. Il était trois heures lorsque commencèrent les divers exercices portés au programme, comprenant les courses en section, les pyramides avec et sans engins, les mouvements d'ensemble avec et sans engins, la boxe et le bâton. Ce qui surtout excita des applaudissements nourris, ce furent les mouvements d'ensemble exécutés à la fin, avec une remarquable précision, par tous les membres des diverses Sociétés réunies.

La fête de l'après-midi fut clôturée par l'exécution des hymnes français, italien et monégasque.

M. Roussel, Secrétaire Général du Gouvernement, a ensuite prononcé le discours suivant qui a été chaleureusement applaudi :

MESSIEURS,

Je ne veux pas laisser s'achever ces fêtes sans avoir, au nom de leur Président d'honneur, S. Exc. le Gouverneur Général, félicité les Sociétés qui viennent de prendre une si brillante part aux concours organisés par l'Etoile.

J'adresse aussi les plus cordiales félicitations aux habiles et dévoués organisateurs des fêtes et des concours, en particulier au très distingué M. Marquet, et à tous ceux qui, de quelque façon, ont voulu contribuer à leur éclat.

S. A. S. le Prince Souverain de Monaco, en daignant accorder à ces tournois Son Haut Patronage, a montré quel prix Il attache à la culture physique. Il n'est pas désormais un Gouvernement au monde qui se désintéresse de ces instruments de régénération humaine qui sont la gymnastique, l'athlétisme, les sports.

En ce siècle, plus conscient que ses prédécesseurs du stade d'équilibre et d'harmonie vers lequel, d'un si pénible effort, s'achemine l'humanité, la culture physique devient, — redevient —, le complément normal, nécessaire, de la culture intellectuelle.

L'esprit, dans l'être humain, ne s'isole pas du corps.

La gymnastique, qui assouplit et fortifie le corps, comme l'alimente la nourriture, est l'une des éducatrices de l'esprit. Nous avons donné trop de notre temps au labeur du cerveau, et c'est là sans doute l'une des causes de l'étiollement des races et de cet affaiblissement du goût de vivre qui fait planer sur plus d'un grand pays la menace du dépeuplement. Cette joie, toute physique, de vivre, qui résulte de l'équilibre constant des organes et des facultés, c'est l'équitable activité de l'esprit et du corps qui la donne. Elle fait la force de l'individu ; mais ce qui fait la force des individus fait aussi la force des sociétés ; l'harmonie sociale n'est que la somme des équilibres individuels, et la prospérité des nations ne représente pas autre chose que le produit des activités individuelles ; leur gloire et leur grandeur ne reflètent que l'intensité et, si je puis dire, l'ivresse du sens de la vie dans l'individu.

Ainsi comprenaient l'éducation physique et ces Romains, dont vous êtes, Messieurs les représentants des Sociétés Italiennes, les héritiers suivant la chair et suivant l'esprit, et ces Grecs, dont le monde entier, Messieurs les Français, croit voir revivre en vous l'ardeur du vrai et l'amour du beau.

Ainsi vous l'entendez, à votre tour, vous, Messieurs, qui dirigez avec tant de zèle et d'intelligence la Société Monégasque l'Etoile.

Où cette fête de gymnastique qui est, en définitive, la fête de la force, de la santé, de la beauté, — et du bon sens, puisqu'elle glorifie l'équilibre humain —, où se célébrerait-elle mieux à propos que sur ce sol illustré par les arts et les monuments de la science, au milieu de ce peuple monégasque qui, — réunissant dans sa nature héréditaire et dans son actuel développement tout ce que la culture de Rome et d'Athènes, tout ce que les civilisations italienne et française ont extrait de la créature humaine pour rendre la vie plus haute et plus belle, — s'honore, par la grâce et par la loyauté de son accueil, d'offrir à tous les peuples, en un merveilleux raccourci, l'image entrevue, l'ébauche naissante de l'harmonie finale dans un monde plus sain, plus sage, plus juste et plus fraternel ?

M. Turinetti donne alors lecture du palmarès suivant :

#### GYMNASTIQUE

Sociétés françaises. — Prix couronnés

Avant-Garde Varoise .....	629 50
Avant-Garde Niçoise.....	602 »
Sentinelle Alpine.....	533 25

#### Sociétés italiennes. — Prix couronnés

La Fratellanza, Savone .....	643 75
Unione Sempre Avanti, Savone .....	586 50
Sport Club Savonese.....	526 »

#### Individuel (2<sup>e</sup> degré). — Sociétés françaises (Prix couronnés)

Premier prix, Riou Jules, Avant-Garde Varoise ..	171 »
Deuxième prix, Tarditi, Avant-Garde Niçoise ...	164 ½
Troisième prix, Riou Marius, Avant-Garde Varoise	163 25

#### Sociétés italiennes

Premier prix couronné, Regogi Carlo, Fratellanza	170 25
Deuxième prix couronné, Debenedetti R., id....	166 25
Troisième prix couronné, Sireno, Sempre Avanti	165 75

#### Prix simple. — Sociétés françaises

Guiglion, Avant-Garde Niçoise .....	150 75
Raybaud, Avant-Garde Niçoise.....	149 50
Chapaut, Avant-Garde Varoise .....	147 75

#### Sociétés italiennes

Lugano, Fratellanza.....	159 »
Becorpi, Fratellanza.....	144 25
Donelli, Sport Club.....	140 50

#### Premier degré. — Sociétés françaises (Prix couronnés)

Miazza, Renaissance Mourillonnaise.....	145 75
Chiabaut François, Sentinelle Alpine .....	139 75
Serva Jean, Avant-Garde Niçoise.....	137 25
Godino, Sentinelle Alpine.....	136 »

#### Sociétés italiennes

Brusoni, Fratellanza .....	148 25
Giono, Sempre Avanti .....	144 50
Debenedetti, Fratellanza.....	143 75
Ducci, Fratellanza .....	143 »
Magnano, Sport Club.....	141 »
Camarano, Sempre Avanti .....	140 75

#### Prix simples. — Sociétés françaises

Guiglion, Avant-Garde Varoise .....	134 25
Nanoni Henry, Sentinelle Alpine.....	132 50
Faraut, Avant-Garde Niçoise.....	130 »
Scalla, Avant-Garde Niçoise.....	129 75

#### Sociétés italiennes

Ferrero Botta, Sempre Avanti.....	135 75
Travi, Fratellanza .....	134 50
Mazzoleni, Sport Club .....	128 »

#### COURSES

Hors concours, l'Etoile de Monaco.....	89 75
1 <sup>er</sup> prix : Sport Club, Savone.....	86 75
2 <sup>e</sup> » Sempre Avanti.....	85 75
3 <sup>e</sup> » Renaissance Mourillonnaise.....	83 75
4 <sup>e</sup> » Avant-Garde Niçoise.....	81 25
5 <sup>e</sup> » Avant-Garde Seynoise.....	80 25
6 <sup>e</sup> » ex-æquo, La Fratellanza.....	77 75
La Sentinelle Alpine.....	77 75
7 <sup>e</sup> » Avant-Garde Varoise.....	77 25
8 <sup>e</sup> » La Garde, Menton .....	76 50
9 <sup>e</sup> » La Vaillante de Cannes .....	73 25

#### POSES PLASTIQUES

1 <sup>er</sup> prix : L'Avant-Garde Varoise.....	114
2 <sup>e</sup> » La Renaissance Mourillonnaise.....	96

#### ENSEMBLE AVEC FLAMBEAUX

1 <sup>er</sup> prix : Avant-Garde Seynoise.....	108
--	-----

#### PYRAMIDES SANS ENGIN

1 <sup>er</sup> prix : Sentinelle Alpine; Avant-Garde de Nice; Avant-Garde Varoise. Toulon; La Garde, Menton; Avant-Garde Seynoise; La Vaillante de Cannes.	
---	--

#### PYRAMIDES AVEC ENGIN

1 <sup>er</sup> prix : Sentinelle Alpine; La Renaissance Mourillonnaise; Sempre Avanti; Fratellanza.	
--	--

#### BOXE

1 <sup>er</sup> prix : La Vaillante de Cannes; La Garde, Menton.	
--	--

#### BATON

1 <sup>er</sup> prix : Avant-Garde de Nice.	
---	--

#### ENSEMBLE AVEC ENGIN

1 <sup>er</sup> prix : Avant-Garde Varoise; La Vaillante de Cannes.	
---	--

#### ENSEMBLE SANS ENGIN

1 <sup>er</sup> prix : La Garde, Menton; Avant-Garde Seynoise; La Renaissance Mourillonnaise.	
---	--

#### PRIX D'HONNEUR

Section de Demoiselles de Bordighera ; Palingenese de Vintimille ; Fortitudo del Torrone de Valecrosa ; L'Espérance de Nice ; La Maurina de Porto-Maurizio.

#### CONCOURS DE TIR EN SECTION

1 <sup>er</sup> prix : Sentinelle Alpine de Beausoleil.	
---	--

#### CONCOURS INDIVIDUEL

(Maximum : 63)

1 <sup>er</sup> prix : François Rey, 60 points; 2 <sup>e</sup> , Brenner, 59 p.; 3 <sup>e</sup> , Valentin, 59 p.; 4 <sup>e</sup> , Imbert, 57 p.; 5 <sup>e</sup> , Oddo, 56 p.	
---	--

Un bal plein d'entrain a terminé cette belle journée et, grâce au beau temps qui nous était revenu, il a pu avoir lieu en plein air.

S. Exc. le Gouverneur Général, n'ayant pu, à cause de son deuil, assister à cette fête, a tenu néanmoins à témoigner du bienveillant intérêt qu'il porte au développement des sports dans la Principauté et a offert aux organisateurs un objet d'art qui a été décerné, en qualité de prix d'honneur, à l'Avant-Garde Varoise. Le prix donné par M. de Loth, Maire de Monaco, a été attribué à la Fratellanza de Savone ; la palme en vermeil de la Société des Régates de Monaco, à M. Rion Jules de Toulon ; la médaille en vermeil du Vélo-Sport Automobile Monégasque, à M. Fregogi de Savone.

Un objet d'art offert par la Maison Clément Massier du Golfe-Juan, à la Sempre-Avanti de Savone ; un cache-pot artistique offert par la Maison Delphin Massier de Vallauris, à la Société Sport-Club de Savone.

En terminant, il convient de remercier les jeunes filles qui se sont employées à placer des billets pour la Kermesse et de féliciter M. E. Marquet, président de l'Etoile de Monaco, et tous ses collaborateurs du succès de cette journée sportive.

AVIS. — Il est porté à la connaissance du public qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain commencera le service téléphonique d'hiver, durant lequel le bureau central est ouvert de 7 heures du matin à minuit.

#### AVIS D'ENQUÊTE

Le Maire de la Ville de Monaco a l'honneur de prévenir les propriétaires de la Principauté que le *nouveau plan cadastral*, qui vient d'être révisé par les soins de la Direction des Travaux publics, sera soumis à une enquête administrative ouverte à l'Hôtel du Gouvernement, salle du Conseil d'Etat, où les nouveaux plans seront déposés du 10 août au 1<sup>er</sup> décembre 1908.

Les propriétaires sont instamment priés d'en prendre connaissance et de signaler à M. Izard, commissaire enquêteur, les erreurs ou les inexactitudes qu'ils pourraient y constater dans la configuration de leurs immeubles.

A cet effet, les plans et les états de sections seront mis à leur disposition, pendant cette période, tous les jours, de 9 heures à 11 heures du matin (salle du Conseil d'Etat).

Monaco, le 3 août 1908.

Le Maire, Ch<sup>er</sup> DE LOTH.

Le Maire de la Ville de Monaco informe les habitants que l'enquête relative à la réglementation de la hauteur des constructions situées entre deux voies de niveau différent est prorogée jusqu'à fin novembre prochain.

En conséquence, le dossier restera déposé jusqu'au 30 novembre 1908, au secrétariat de la Mairie, où les intéressés pourront en prendre connaissance et déposer leurs réclamations.

A partir de jeudi prochain, 29 octobre, les concerts du Casino auront lieu tous les jours à 2 heures et demie et à 8 heures et demie, dans la salle du théâtre.

#### ÉTUDE SUR LE DROIT D'APPEL

(Suite)

La tyrannie décemvirale amena une révolution aux cris de : *Intercessio, provocatio*, veto des tribuns, appel au peuple. A la suite de l'attentat commis par Appius Claudius sur Virginie, abdication des décemvirs, tribunal, recours *ad populum*. Virginus incarcéra Appius Claudius. Appel au peuple. Le père de la victime répondit : « Vous êtes indigne d'user de cette voie que vous aviez fermée aux justiciables. » L'inculpé riposta : « Vous qui avez manifesté tant d'empressement à rétablir l'appel au peuple, vous ne pouvez être le premier à violer votre loi. » On ne l'écouta pas. Il se tua dans sa prison. Remarque de Machiavel, peu suspect

d'un amour immodéré pour la légalité : « Appius méritait par sa vie criminelle le dernier supplice. Mais on ne peut faire une chose plus dangereuse en République que d'y établir une loi et de ne l'observer pas, surtout quand celui qui l'a faite la viole lui-même. »

En l'an de Rome 452, nouvelle consolidation de l'unique rempart de la liberté, *unicum præsidium libertatis*, comme dit Tite-Live. On garantit l'impunité au meurtrier qui tuerait les violateurs de cette loi intangible. Tous les magistrats patriciens ou plébéiens, *majores* ou *minores*, sont soumis à l'appel. On appelle d'une sentence tribunitienne, aussi bien que d'un jugement consulaire. La puissance tribunitienne, la plus agitée, la plus terrible de l'État, ne s'arrêta que devant cette barrière. Le grand Pontife lui-même, qui recueillit le droit royal d'infliger des amendes dans l'intérêt du culte, ne statue qu'en premier ressort. Appel contre ses décisions assimilées à tous autres jugements.

Il y eut un magistrat hors cadres, *extraordinarius*, qui, d'essence de sa magistrature, paraissait devoir se soustraire à l'appel. C'était le dictateur.

Très justement, Mommsen qualifie la dictature de rétablissement temporaire de la royauté et la compare à l'état de siège moderne. Le gouvernement républicain de Rome était un gouvernement parlementaire. Mais, en temps de convulsions nationales, de grands périls extérieurs, les Romains congédiaient leur parlement et se donnaient un maître pour six mois. Tous pouvoirs, toutes magistratures étaient réunis entre ses mains. Autorité illimitée ; aucun compte à rendre en sortant de charge.

Suppression de la dictature fut le programme constant des radicaux de la liberté. Ils ne reçurent satisfaction, une satisfaction illusoire, qu'à l'avènement de l'Empire. Dorénavant inutile, la dictature, qui avait eu 88 titulaires, fut abolie. Le parti opportuniste entreprit une campagne moins bruyante, mais productive, en faveur du droit d'appel. Premier succès : contrainte morale du dictateur à subir le recours au peuple.

L. Papirius Cursor emprisonne son Maître de Cavalerie Q. Fabius Maximus Rullianus, parce qu'en livrant sans ses ordres aux Samnites une bataille (qui fut une victoire), il méconnut la Majesté dictatoriale, la discipline militaire. Revendiquant le *jus dictaturæ*, il prétend être juge unique, souverain, et repousse le père de l'accusé qui lui objecte : « Eh quoi ! vous n'accepteriez pas cet appel devant lequel le Roi Servius Tullius s'est incliné ! » Mais le peuple intervint. Le dictateur céda en fait, sinon en droit, à cet *auxilium precarium, non justum*.

L'appel contre les décisions dictatoriales condamnant à des peines corporelles fut reconnu formellement par la troisième loi Valeria sur la *provocatio*.

Le *De legibus* inscrit en tête de la Constitution romaine « le droit sacré d'appel », tout en distinguant entre la vie civile et la vie militaire : « A l'armée on n'appellera pas des ordres du chef. La volonté du général aura force de loi. *Provocatio ne esto*. » C'est précisément parce que le dictateur était un général que son autorité, à l'origine, secouait les entraves de la *provocatio*.

Sous la République, trois garanties protègent le justiciable contre l'arbitraire ou l'erreur du magistrat judiciaire. Ne se réservant que la formule introductive d'instance, la mise en accusation, l'exécution de la décision à intervenir, le magistrat ne juge pas lui-même. Il renvoie devant l'*arbiter*, le *judex*, les *recuperatores*, les centumvirs, les *décemvirs de litibus judicandis*. Édilité curule, tribunat, préture urbaine ou pérégrine, censure, sacerdoce, consulat, toutes les charges ont plusieurs titulaires investis à l'égard les uns des

autres du droit d'*intercessio*. Le magistrat d'ordre égal et *a fortiori* le magistrat d'ordre supérieur *par majorve potestas*, peut opposer son veto, arrêter le cours d'une procédure. Enfin l'Assemblée nationale, *Consilia plebis*, réunie en *Comitia centuriata*, puis en *Comitia tributa*, est tribunal d'appel. *Intercessio* du préteur, du tribun, du consul, *provocatio ad populum* sont les bases de l'organisation judiciaire républicaine.

Les Romains, nos professeurs de droit, eurent toujours la méfiance des jugements où se confondraient le premier et le dernier ressort, le souci du double degré de juridiction. Appeler, appel, ces termes nous viennent d'eux : *provocare, provocatio, appellare, appellatio*. Appel même sous la royauté, le décemvirat, la dictature. L'Empire y attache une telle importance que le Digeste, le Code, les Nouvelles renferment 28 titres relatifs à cette procédure. Début de l'un de ces textes : *Appellandi usus quam sit frequens, quamque necessarius, nemo est qui nesciat* — chacun sait combien les appels sont fréquents et combien nécessaires.

En appeler était entré dans la langue mondaine. Personne n'admettait la souveraineté d'une première décision. Pline le Jeune nous conte cette anecdote : Pomponius Secundus, surnommé par Quintilien le Prince des tragiques latins, avait coutume de répondre aux amis qui, au cours d'une lecture d'essai — à la répétition générale — l'engageaient à changer quelque passage de son œuvre : « J'en appelle au peuple », *provoco ad populum*. Suivant les approbations ou les critiques du public, le poète persistait en son avis ou adoptait celui de ses amis. Le narrateur approuve le protecteur de son oncle : sans double juridiction, pas de justice certaine ; mais comme Cour d'appel il préfère une élite à la foule.

Par des lois très nombreuses et une jurisprudence longtemps fluctuante, le régime impérial étendit les appels et les revêtit de leur caractère actuel. Deux époques : avant et depuis Dioclétien.

#### AVANT DIOCLÉTIEN.

I. *Judicia publica*. — Auguste a dépouillé les *Comitia tributa* de leur juridiction d'appel. Contre le verdict des *quæstiones perpetuæ*, un seul cas d'appel qui est porté devant l'Empereur. Si la condamnation n'a réuni que la simple majorité, le *calculus Minervæ* permettra au Prince de métamorphoser la pluralité des votes et d'acquitter (Dio. Cass. LI, 19). Cette autorité presque souveraine paraîtra bientôt excessive. Les 67 *quæstores* seront réduits à 10 (Dio. Cass. XLVIII, 43, 53 ; XLIII, 32) ; on leur retirera le droit de prononcer le châtement capital ; on finira par supprimer la juridiction ordinaire pour ne laisser que les deux juridictions criminelles extraordinaires, Sénat, Empereur. — Pas d'appel contre les décisions sénatoriales « *Sciendum est appellari a Senatu non posse ad Principem*. » Mais résultats identiques à l'appel par l'*intercessio*, qu'Octave s'attribua sans restrictions de temps ni de lieu. Le veto impérial annulera la sentence (Tacite, Ann. XIV, 48). — L'Empereur statue en Conseil ou délègue soit un juge spécial, *judex datus*, soit des fonctionnaires investis d'une délégation générale, *præfecti Urbi, vigilum, annonæ, præfecti prætorio*. De leurs jugements, appel devant l'autorité déléguante, à moins que la Commission n'ait inséré : *sans appel*.

II. *Judicia privata*. — Contre « tout acte, tout décret » du magistrat judiciaire en matière civile, appel soit à l'Empereur, soit au Sénat. L'Empereur statue en Conseil ou renvoie tantôt devant un *judex* spécial, tantôt devant des délégués généraux, préteur urbain (Suétone, Aug. 33) pour l'appel des décisions urbaines, sénateurs consulaires pour l'appel des décisions provinciales.

Sauf insertion de la clause : *non-appel*, recours devant le Prince du jugement de son délégué. Le Sénat confie, avec ou sans appel, l'exercice de ses pouvoirs aux Consuls.

Dans les premières années de l'Empire, les tribuns du peuple prirent au sérieux des fonctions nominales. Non seulement ils exercèrent leur droit d'*intercessio*, mais ils le firent sortir de son rôle, recours parallèle à celui de la *provocatio*. Evoquant, ils se saisirent des affaires par action directe. Un sénatus-consulte de l'an 56 coupa court à ces empiètements et remit en mémoire des usurpateurs que le double degré de juridiction constituait le fondement de la justice romaine. Un consul désigné, L. Pison, obtint du Sénat d'aller plus loin. Les condamnations à l'amende, prononcées jusqu'alors en dernier ressort par la juridiction disciplinaire tribunitienne, furent désormais susceptibles, pendant quatre mois, de recours devant les Consuls. Les questeurs ne durent les inscrire pour recouvrements qu'après cette époque et sur production d'un certificat de non-appel.

Par héritage paternel avide de la popularité, Caligula, en une heure de santé physique et intellectuelle, voulut concéder à la justice indépendance et autonomie. Abrogation de sa compétence personnelle ; une seule Cour d'appel : le Sénat. Contrairement à son attente, la réforme fut impopulaire. La démocratie s'émut, réclama le droit d'appel devant l'Empereur qu'à juste raison elle considérait comme son représentant.

Claude (?) revient sur cette mesure, mais impose la consignation préalable d'une amende aux recours, aux seuls recours devant le tribunal impérial, afin d'en diminuer le nombre. Les Sénateurs tiennent la distinction pour blessante à leur endroit. Ils protestent, récriminent, complotent. Encore débonnaire, Néron s'empressa de les contenter, d'unifier les deux procédures, et ce Sénat, si vaillamment inoffensif quand il n'était pas si lâchement dangereux, remplit les *Acta diurna* de ses allégresses vaniteuses : Quel hommage à Notre Dignité !

DEPUIS DIOCLÉTIEN. — En n'acceptant pour le Prince que les litiges de grande importance, tous les Empereurs, d'Adrien à Probus, tentèrent sans succès d'entraver la multiplication annuelle des appels *ad Principem*. L'étendue d'un Empire de 80 millions d'hommes, l'accroissement des affaires rendaient, on le comprend, à peu près impossible le jugement rapide ou même utile de ces recours. Le plus jeune plaideur ne voit trancher son différend que dans l'extrême vieillesse, à supposer qu'il ne soit depuis longtemps décédé. Néanmoins sur le terrain judiciaire, comme sur le terrain politique, la société nouvelle témoigna à l'Empereur, fût-il Néron ou Domitien, une confiance inébranlable. Le Rôle des audiences impériales demeurait surchargé. Seuls, escomptant l'impunité finale, les tyranneaux de province par la concussion, les exactions, le vol, s'adressaient au Sénat, refuge des théories républicaines : provinciaux taillables et corvéables à merci.

Dioclétien remédie à ces inconvénients. Nous bornant, nous indiquerons sommairement sa législation.

Les jugements des *judices minores* de la Capitale, *præfectus annonæ, præfectus vigilum, præfectus rationalis summarum Urbis Romæ, rationalis rei privatæ per Urbem Romam* et du *Vicarius in Urbe Roma* sont déférés en appel au Préfet de la Ville, *præfectus Urbi, vice sacra judicans, judex sacrarum cognitionum*.

Au gouverneur provincial il y a appel contre les décisions rendues par les magistrats municipaux, les *defensores civitatis* et *judices pedanei*.

Des gouverneurs d'Italie, l'appel est adressé au Préfet de la Ville. Des gouverneurs des autres provinces, proconsuls exceptés, appel soit au pro-

consul, soit au *vicarius* du diocèse, soit au Préfet du Prétoire, « selon la proximité du domicile des appelants ».

Préfet de la Ville, proconsuls, *vicarii* sont soumis à la juridiction d'appel de l'Empereur, aussi bien quand ils ont prononcé en appel (*ex appellatione*) que lorsqu'ils ont statué dans les limites de leur compétence propre de première instance (*ex ordine*).

Sous le nom plus révérencieux de *supplicatio*, sera adjoint, au cours du IV<sup>e</sup> siècle, un véritable droit d'appel à l'Empereur contre les décisions mêmes du Préfet du Prétoire.

(A suivre).

#### LA VIE DE CHATEAU AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

M. Dupont-Ferrier a étudié dans une série d'articles les *Villégiatures d'autrefois*. Comme nous, nos aïeux s'installaient l'été aux environs des villes, allaient aux eaux, ou menaient dans leurs terres la vie de château.

Beaucoup se décidaient à s'éloigner davantage encore; et ils se rappelaient à propos qu'ils possédaient des terres tout au fond de la province. Un exil momentané ne les humiliait plus. Ils daignaient trouver au Rhône ou à la Garonne, qui se permettaient cependant de couler loin de la ville et de la Cour, un grand air de noblesse. Le val de Loire, les forêts du Morvan, les bords de la Saône et les collines bordelaises faisaient à l'aimable banlieue parisienne une concurrence toujours plus vive. En chantant la beauté de l'Auvergne et du Bourbonnais, Fléchier avait donc été un précurseur. Il avait déclaré le séjour de ces pays perdus préférable à celui qu'habitent les dieux. Et parmi les dieux était le Roi. Puis, au risque de passer pour un barbare, Fléchier s'était écrié :

Je n'estimerai plus un chou  
Le paysage de Saint-Cloud...  
Et qui vante Montmorency  
Se tairait, s'il eût vu ceci.

La marquise de Pompadour se déguisait en bergère à Bellevue et à Montretout, à La Celle et à Crécy-en-Brie; elle jouait avec Louis XV à l'ermite galant, sous les futaies de Fontainebleau et de Compiègne. Le duc d'Orléans se réfugiait à Bagnolet; Dupin s'abritait à Chenonceaux; M. de Villemorieu se divertissait à Valençay; M. d'Epinaï vivait joyeusement à la Chevrette et le baron d'Holbach à Grandval. Il n'était pas jusqu'aux simples bourgeois qui ne tentassent de suivre, à distance respectueuse, les nobles et les financiers. Ces bourgeois achetaient ou louaient, pour trois mois, leur maison des champs. Tous les ans, les *Affiches de Paris* leur offraient quelques arpents, à la mesure de leurs bourses, à Pontenay-le-Fleuri ou à Romainville, dans les bois de Vincennes ou de Viroflay.

On s'amusait de son mieux, suivant ses goûts, avec plus de raffinement, sans doute, qu'aujourd'hui, car la conversation restait en honneur.

Le grand souci de la maîtresse de maison était de n'exiger aucun devoir et de n'en rendre aucun: « on était chez soi et non chez elle ». Le matin, à Grandval, nul ne paraissait; le sommeil, la correspondance d'affaires ou d'amour, les rêveries ou le travail occupaient chacun. On descendait à une heure et demie. Peu après, c'était le diner, où il était presque impossible d'être sobre. La table était encore plus somptueusement servie qu'à la ville. Puis venait la promenade; on la faisait isolément ou par groupes. A sept heures, les femmes étaient en toilettes du soir; elles avaient mis du rouge et des mouches. Les lumières étaient apportées et les cartes toutes prêtes. Le souper interrompait le jeu, piquet, reversis ou tric-trac, qui reprenait ensuite. Les propos sérieux ou badins s'échangeaient. Le baron d'Holbach soutenait qu'il ne fallait jamais plaisanter au jeu; il affirmait qu'on ne corrige les hommes de rien. Diderot discutait. Il montrait l'inconséquence des pères de famille. On ne sème jamais une graine, on ne plante jamais un arbre sans défricher, labourer, herser, choisir la saison, prendre mille soins. Et il ajoutait: « Il n'y a que l'homme que l'on produise sans préparation. On a l'estomac chargé d'aliments, la tête échauffée de vin, on est épuisé de fatigue. C'est pour les ouvrages les plus importants que l'on procède avec la moindre cir-

conspection ». Après quoi, charmé de laisser chacun sur cette « bonne folie », il se retirait, et, riant sous cape, il allait dormir.

Au château de Cirey, chez M<sup>me</sup> du Châtelet, on prenait le café vers onze heures du matin, dans la galerie de Voltaire; le philosophe recevait ses hôtes en robe de chambre. A une heure, il leur faisait une grande révérence. On se retrouvait à neuf heures du soir; on soupaît et l'on causait jusqu'à minuit. On se couchait plus tard pour peu que la fantaisie prit à Voltaire de montrer la lanterne magique et d'en illustrer les images avec les propos que lui soufflait sa verve.

A Bagnolet, chez le duc d'Orléans, on faisait des parties d'âne, des cavalcades et des visites dans tous les châteaux du voisinage. A Saint-Leu, en 1731, chez le comte de Cheverny, on imitait l'exemple du prince.

Le soir, on illuminait le parc et l'on essayait les feux d'artifice que le comte et le chevalier de Fontanieu préparaient pendant leurs heures de loisir.

Le chevalier Ant. Bertin, en moins de vingt-quatre mots, a su rappeler comment s'écoulait la vie à Choisy-le-Roi :

Entre le jeu, le vin, l'intrigue et la paresse,  
La chasse, les concerts, le spectacle et la messe.

La grande affaire, dans toutes les maisons des champs, c'était la comédie ou l'opéra. M<sup>me</sup> de Graffigny nous conte qu'en 1739, il lui arriva de répéter et de jouer trente-trois actes en vingt-quatre heures. Chacun recevait son rôle sur de petits manuscrits charmants, qu'il fallait lire à la volée. Les dames avaient un surcroît de besogne: il leur fallait se friser, se chausser, s'ajuster. Elles n'avaient plus le temps de parcourir leur courrier. Elles se faisaient lire à leur toilette jusqu'à leurs lettres les plus chères.

M<sup>me</sup> de Pompadour avait donné une vogue telle au théâtre de salon que Bachaumont dira: « Il n'est pas aujourd'hui de procureur qui, dans sa bastide, ne veuille avoir des tréteaux et une troupe. » Chez Durfort, le marquis de Donnezan faisait, en un instant, construire une salle de spectacle, dans une moitié d'écurie. A Cramayel, situé aujourd'hui dans l'arrondissement de Melun, une orangerie, sur un simple signe du fermier général Fontaines, se transformait instantanément en théâtre. Même fureur de comédie au château d'Etioles. Enfin, les petits appartements de Versailles voyaient le succès du duc de la Vallière, jouant les baillis; du duc de Duras, les personnages de Blaise; de M<sup>me</sup> de Brancas, les meunières, et de M<sup>me</sup> de Pompadour, les Colette.

M. Dupont-Ferrier termine l'une de ses études par le récit d'une aventure qui, contée avec une spirituelle verve, peut, toute bouffonne qu'elle est, être rapportée dans ces colonnes.

A La Chevrette, on jouait, certain soir, *le Glorieux*. M. d'Epinaï, en dépit de sa taille élancée et trop mince, avait reçu le rôle d'un gros financier, au ventre arrondi. Un ventre en crin fut commandé à Paris et il devait s'ajuster avec des courroies. Quatre heures avant la représentation, le ventre était toujours absent. Un postillon fut dépêché jusqu'à Paris et, en dépit de la pluie, sut le rapporter en temps utile. M. d'Epinaï, triomphant, disposa ce ventre factice. Dès la seconde scène il eut un succès prodigieux: rires et applaudissements sans fin. M. d'Epinaï, après quelques instants, conçut une vague inquiétude. Autour de lui, le ventre qu'il avait placé, saturé de pluie comme une éponge, continuait à ruisseler; il rendait obstinément toute l'eau qu'il avait bue, malheureusement d'une façon si singulière que ce malheureux ventre devint le héros de la saison.

L'Administrateur-Gérant: L. AUREGLIA

#### TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

##### EXTRAIT

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal Supérieur de Monaco, le 23 juin 1908, enregistré;

Entre le sieur **Joseph Bonaventura**, employé à la Société des Bains de Mer de Monaco, demeurant à Monaco,

Et la dame **Louise-Angélique Moulinas**, son épouse, sans profession, demeurant à Monaco;

Il a été extrait ce qui suit :

Prononce le divorce entre les époux Bonaventura-Moulinas, aux torts de la femme.

Pour extrait conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 24 octobre 1908.

Le Greffier en chef, RAYBAUDI.

M. NICOLAS SANGIORGIO prévient le public qu'il ne répond pas des dettes que pourrait contracter sa femme JEANNE ARMITA qui a quitté le domicile conjugal.

#### AVIS

(Deuxième insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 18 août 1908, enregistré, M. Ernest Bottone, boulanger à Monte Carlo, a cédé à la **Société Anonyme Monégasque de Panification Modèle Franco-Viennoise**, représentée par M. Emmanuel BARBIER, le fonds de commerce de boulangerie avec accessoires, qu'il exploitait à Monte Carlo, 12, boulevard d'Italie.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition à peine de forclusion dans le délai de dix jours à partir de la présente et deuxième insertion, conformément à la loi.

Monaco, le 27 octobre 1908.

**AVIS.** M. FRANÇOIS DAGNINO porte à la connaissance du public, de ses nombreux amis et connaissances qu'il vient de créer, à la *Condamine, 6, rue Caroline*, une

#### AGENCE CIVILE & COMMERCIALE

qui s'occupera notamment de *Contentieux, Recouvrements et Renseignements commerciaux, Gérances, Ventes et Locations d'immeubles, Achats et Ventes de Fonds de commerce, etc.*

M. CHARLES PASSERON, qui a été, pendant vingt-cinq ans, principal clerc d'huissier de M<sup>es</sup> Mars, Bertrand et Blanchy, a la direction de l'Agence.

#### LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur: Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine, et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

**Nettoyage à Sec spécial.** Gants depuis 0 f 25.

Frisure de Plumes et Boas. Blanchissage Hygiénique.

**EINTURERIE**  
DE PARIS - A. CRÉMIEUX

Usine à Beausoleil. — Magasin: **Monte Carlo**  
villa Paola, 25, boulevard du Nord

#### AMEUBLEMENTS & TENTURES

**Eugène VÉRAN**

Villa des Garets, boulevard de l'Ouest  
MONACO (Condamine)



Installations à forfait. — Réparations de Meubles  
Etoffes, Laines, Crins animal et végétal, Duvets.  
Prix modérés.

Imprimerie de Monaco — 1908

#### Bulletin des Oppositions sur les Titres au porteur.

TITRES FRAPPÉS D'OPPOSITION.	MAINLEVÉES D'OPPOSITION.	TITRES FRAPPÉS DE DÉCHÉANCE.
Exploit de M <sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, 29 juillet 1908. cinquièmes d'actions Société des Bains de Mer et Cercle des Etrangers à Monaco: Numéros 917, 4665, 6887, 19418.		